

Article 1 – Organisateur

La société LITT DIFFUSION (ci-après « LITT »), société par actions simplifiée, au capital de 2 834 660 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 319 527 784 et dont le siège social est situé Immeuble Point Sud - 40, rue Gabriel Crie - 92240 MALAKOFF, organise à partir du 12 novembre 2024, une opération commerciale « CONFORT CHANTIER » (ci-après dénommée l'« **Opération** »).

Article 2 – Participants

L'Opération est ouverte à tout client professionnel LITT et est soumise à obligation d'achat.

Les clients doivent être résidents en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et pris en leur personne morale et identifiée par numéro SIREN (ci-après « **les Participants** »). Seule la personne morale, client professionnel, prise en la personne de ses représentants légaux ou de la personne dûment habilitée, est autorisée à participer à l'Opération. En participant à l'Opération, le Participant reconnaît remplir les conditions y pour participer. Dans le cas contraire, LITT ne saurait en supporter une quelconque responsabilité.

Article 3 – L'Opération

3.1 L'objet de l'Opération

L'objet de l'Opération est de passer une commande de minimum 500€ HT incluant un article du libre-service afin de bénéficier d'un ticket grattable pouvant faire remporter immédiatement un lot (dans la limite des stocks disponibles et des tickets disponibles).

3.2 La Période de participation

L'Opération se déroulera à compter du 12 novembre 2024 jusqu'à épuisement des tickets à gratter.

3.3 Les modalités de participation

L'Opération est soumise à obligation d'achat.

Pour obtenir un ticket grattable, le Participant devra avoir effectué une commande de marchandises pour un montant minimum de 500€HT comprenant un article du libre-service durant la Période de participation. Autant de participations que de commandes sont possibles sur la période de participation.

3.4 La remise des lots

Chaque lot sera remis immédiatement en main propre au représentant légal de la société participante. Cette remise est conditionnée à l'absence d'impayés et de litige en cours entre LITT et le Participant.

Article 4 – Réclamations – Réserve

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des tickets grattables et, en cas de gain, des lots mis en jeu.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'agence LITT organisatrice de l'Opération. Cette réclamation sera étudiée dans les meilleurs délais.

Article 5 – Force majeure

LITT se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, écarter, modifier, interrompre, reporter ou annuler complètement ou en partie l'Opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité envers les Participants ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Règlement

La participation à l'Opération vaut acceptation totale et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. En cas de tentative de fraude, LITT se réserve le droit d'annuler l'Opération. La responsabilité de LITT ne saurait être retenue de ce fait.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement et en dernier ressort par LITT.

Article 7 – Juridiction compétente

Tout éventuel litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et qui viendrait à naître du fait de l'Opération objet du présent Règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.

Article 8 - Droit applicable

Les Participants admettent également sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos, modèles ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération ont fait l'objet d'un dépôt. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le Code de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent par conséquent être utilisés, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de son auteur.

Article 10 – Ethique

Le Participant en acceptant le présent Règlement confirme avoir une parfaite connaissance du Code de conduite anticorruption et des chartes du groupe SIG France auquel appartient l'Organisateur, et s'est engagé en participant, à en partager les termes et à les respecter.

Ces chartes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sigplc.com/about-us/corporate-governance/our-policies>.

Article 11 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 Janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, chaque personne physique dont les coordonnées auraient été mentionnées durant l'Opération dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en adressant un courriel à l'adresse suivante : dpo@sigplc.fr.

Article 12 – Divisibilité

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du présent Règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur efficacité et leur portée.